

## CJUE, 14 juin 2012, Banco Español de Crédito, Aff. C-618/10

Aff. C-618/10, Concl. V. Trstenjak

Motif 79 : "(...) les faits du litige au principal n'entrent pas dans le champ d'application [du] règlement [n°1896/2006], lequel, conformément à son article 1er, paragraphe 1, vise uniquement les litiges transfrontaliers, mais demeurent soumis exclusivement aux dispositions du code de procédure civile. D'autre part, il importe de préciser que ce règlement, ainsi qu'il ressort expressément de son dixième considérant, ne remplace ni n'harmonise les mécanismes de recouvrement de créances incontestées prévus par le droit national".

**Mots-Clefs:** Injonction de payer (européenne)  
Champ d'application (dans l'espace)  
Internationalité  
Droit national

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**Source URL:** <https://www.lynxlex.com/en/node/2404>